

posée à présenter une résolution à cet effet.

La délégation du Canada aimerait aussi revenir sur l'importance de ne pas fixer la contribution d'un État, par tête d'habitant, à un montant plus élevé que celui de l'État membre dont la cotisation est la plus élevée. Il s'agit là d'un principe très important. Je suis certain que personne ici ne voudrait obliger une délégation à justifier devant son gouvernement ou l'opinion publique de son pays le paiement d'une contribution par tête d'habitant qui excéderait celle des États-Unis. Ma délégation n'ignore pas que ce principe est déjà incorporé dans une résolution de l'Assemblée et que le Comité des contributions en a toujours tenu compte. Mais nous le réaffirmons aujourd'hui à cause de son importance fondamentale.

Il va sans dire que pour atteindre ces objectifs importants, le Comité des contributions doit disposer de toutes les données nécessaires à son travail. Certains pays ne possèdent pas de services statistiques assez perfectionnés pour pouvoir répondre parfaitement à ces exigences. Il s'agit là toutefois de cas exceptionnels,

et ma délégation est d'avis que le Comité des contributions devrait être prié de mentionner, dans son prochain rapport annuel, les États qui n'ont pas fourni à l'ONU les données statistiques demandées.

J'ai déjà dit que la délégation du Canada acceptera les recommandations du Comité des contributions pour l'année 1951, puisqu'on ne saurait faire mieux pour l'instant.

C'est avec plaisir que nous avons versé notre quote-part jusqu'ici et que nous continuerons à le faire. Cependant, je tiens à déclarer énergiquement que nous devrions, à moins qu'on adopte l'an prochain un barème plus juste et plus équitable, insister pour étudier à nouveau toute la question des contributions. D'ici là, si l'établissement du barème revient sur le tapis dès la présente session, nous devrions, bien entendu, prendre les mesures que nous jugerons utiles ou nécessaires pour sauvegarder notre position. Nous ne pourrions en aucune circonstance envisager une contribution qui accuserait davantage les inégalités du barème actuel.

ANNEXE 19

Barème ¹ des traitements des Nations Unies pour le personnel recruté sur une base internationale

En vertu du nouveau barème des traitements adopté à la cinquième session de l'Assemblée générale, les secrétaires généraux adjoints toucheront un traitement de \$23,000. Les catégories et classes de traitements des autres membres du personnel international s'établissent ainsi:

Classes	Directeurs et administrateurs principaux	Services organiques
Directeur principal.....	17,000-18,000(2) ²	
Directeur.....	15,000-17,400(4)	
Administrateur principal.....	13,300-17,000(6)	11,310-15,000(9)
Administrateur de 1 ^{ère} classe.....		9,140-12,500(10)
Administrateur de 2 ^e classe.....		7,330-10,150(10)
Administrateur de 3 ^e classe.....		5,750-7,870(9)
Agent de 2 ^e classe.....		4,250-6,000(8)
Agent de 3 ^e classe.....		

Les montants ci-dessus représentent les traitements bruts et sont soumis aux prélèvements prévus au barème des contributions du personnel de l'ONU.

Des indemnités seront accordées dans le cas des fonctionnaires dont le lieu d'affectation se trouve en dehors du siège de l'Organisation, compte tenu du coût et du niveau de la vie.

Des allocations de représentation seront également versées, à la discrétion du Secrétaire général, aux fonctionnaires suivants:

(i) Secrétaires généraux adjoints.....	de \$7,000 à \$10,000
(ii) Directeurs principaux.....	de \$1,000 à \$3,500
(iii) Directeurs.....	de \$0 à \$1,500

1. Tous les montants qui figurent dans cette annexe sont exprimés en dollars des États-Unis.
2. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des augmentations dans chaque catégorie. Ces augmentations sont ordinairement accordées tous les ans dans la catégorie des services organiques et tous les deux ans dans la catégorie des directeurs.